

Arrêté n° 19/091/CM

**Arrêté d'engagement - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren -
Procédure de modification simplifiée n°1**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal n°FAG 001-4256/18 CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 de l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n°URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d’urbanisme (Plan d’Occupation des Sols et Plan Local d’Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier du Maire de la commune de Ventabren du 3 octobre 2018 sollicitant l’engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Ventabren ;

- La délibération n°2018_CT2_532 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 29 novembre 2018 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter, de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Ventabren ;
- La délibération d'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Ventabren n°URB 008-5139/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que les objectifs de la procédure de modification simplifiée n°1 de la commune de Ventabren envisagés sont notamment de :
 - ✓ adapter le règlement écrit et graphique de la zone AU1h spécifique à la Zone d'Aménagement Concerté de « l'Héritière ».
 - ✓ rectifier une erreur matérielle dans le secteur de Vignes longues en étendant le périmètre du secteur de mixité sociale n°14.
 - ✓ ajuster le tracé de l'emplacement réservé n°V 46.

Les points objets de la présente procédure engendreront des modifications des pièces écrites et graphiques en conséquence.

- Qu'il apparait en conséquence utile, voire nécessaire, d'adapter le PLU de la commune de Ventabren sur ces points ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que suite au courrier du Maire de la commune de Ventabren du 3 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 de la commune de Ventabren ;

ARRETE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté d'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren n°19/057/CM du 26 février 2019.

Article 2 :

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren.

Article 3 :

La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren a notamment pour objet de :

- ✓ adapter le règlement écrit et graphique de la zone AU1h spécifique à la Zone d'Aménagement Concerté de « l'Héritière ».
- ✓ rectifier une erreur matérielle dans le secteur de Vignes longues en étendant le périmètre du secteur de mixité sociale n°14.
- ✓ ajuster le tracé de l'emplacement réservé n°V 46.

Les points objets de la présente procédure engendreront des modifications des pièces écrites et graphiques en conséquence.

Article 4 :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à ses articles L.132-7 et L.132-9, avant d'être mis à disposition du public.

Article 5 :

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, n°1 du PLU de la commune de Ventabren, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant au moins un mois.

Article 6 :

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement amendé de façon non substantielle pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 7 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 04 avril 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Avril 2019